

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAE 219 Subvention (4.000 euros) à l'Association Pour Fêter la Nature dans l'Est Parisien (20e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Pour Fêter la Nature dans l'Est Parisien (20e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de 4.000 euros à l'Association Pour Fêter la Nature dans l'Est Parisien (20e), sise 107 rue de la Réunion (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Pour Fêter la Nature dans l'Est Parisien (20e) (Dossier n° 2016-06638 n° SIMPA : 50821).

Article 3 : La dépense correspondante de 4.000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, ligne VF 55023, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO